

DOSSIER DE CANDIDATURE BOURSE MUNICIPALE DES JEUNES

La ville de St Genis Laval propose aux jeunes de 16 à 25 ans, de réaliser un projet collectif ou individuel en apportant leur aide à la commune ou aux associations locales, par le biais d'un engagement bénévole. Le dossier de candidature est à déposer auprès de la structure Info-Jeunes.

Critères à remplir :

- Résider dans la commune depuis au moins un an
- Être âgé de 16 ans minimum à la date de la commission, jusqu'à 25 ans

Pièces à fournir lors du dépôt du dossier :

- Copie de la carte d'identité/passeport
- Curriculum vitae (CV)
- Justificatif de domicile de plus de 1 an et un autre de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Règlement intérieur
- Fiche sanitaire (ci-jointe)
- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du porteur du projet
arrhes

Permis de conduire :

Attestation de réussite au code

Formations / autres :

attestation d'inscription et/ou

déjà versés

BENEFICIAIRE DU DISPOSITIF

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Age au jour de la commission : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Situation scolaire ou professionnelle : _____

Nombre de participants si projet collectif : _____

Nom et prénom du représentant légal : _____

Téléphone : _____ Email : _____

LE PROJET PERSONNEL / COLLECTIF

Présentation de votre projet :

Date et lieu du projet :

Pourquoi ce projet ? Naissance du Projet - But

Comment comptez-vous faire connaître votre production ou votre projet ?

Que souhaitez-vous nous dire afin que votre dossier soit retenu ?

Joindre au dossier tout document, support, visuel complémentaire qui permettront au jury de se faire une idée précise sur votre projet.

BUDGET

Avez-vous déjà été bénéficiaire de la Bourse Municipale des Jeunes ? OUI NON

Montant de la bourse demandée : _____

Total des dépenses prévues : _____

Nature des dépenses : _____

Quelle autre solution avez-vous si votre projet n'est pas financé ou ne l'est que partiellement par rapport à la bourse demandée ?

PROGRAMME D'ACTION SOLIDARITÉ

RÉFÉRENT SERVICE VILLE / STRUCTURE OU ASSOCIATION

Structure/ Service	Nom référent	Coordonnées	Nature P.A.S	Lieux	Dates	Horaires

STRUCTURE INFO JEUNES

Référent : Amine BENOYOUNES

Téléphone : 06 28 93 32 45 / 04 81 10 71 33

Email : abenyounes@mairie-saintgenislaval.fr

AUTORISATIONS

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Autorise la Ville de Saint-Genis-Laval à photographier ou filmer le bénéficiaire pour publication ou diffusion sur les différents supports de communication municipaux (Saint-Genis-Infos, site internet, newsletter, réseaux sociaux de la Ville, presse) sans contrepartie financière.

N'autorise aucune photographie ni film

Fait à Saint-Genis-Laval, le :

Le bénéficiaire

Nom – prénom

Mention « lu et approuvé »

Signature

Le représentant légal (*pour les mineurs*)

Nom – Prénom

Mention « lu et approuvé »

Signature

Marylène MILLET

Maire de Saint-Genis-Laval

Conseillère régionale

Auvergne-Rhône-Alpes

Bourse Municipale des Jeunes
16-25 ans
Règlement Intérieur

(Modifié par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2024).

Préambule

Les candidats qui déposent un dossier pour l'attribution de la Bourse Municipale des Jeunes (BMJ) acceptent et s'engagent à respecter le présent règlement.

Chaque jeune ne peut bénéficier qu'une fois d'un soutien financier au titre de la BMJ sauf situation particulière à étudier par la structure Info Jeunes.

Article 1 – Définition - Objet

La Bourse Municipale des Jeunes a vocation à favoriser l'égalité des chances, le « vivre ensemble », développer l'autonomie, le sens des responsabilités, la vie sociale et la capacité d'initiative des jeunes.

La Ville accorde une aide financière aux projets individuels ou collectifs qui sont retenus par la commission d'attribution, afin de permettre aux jeunes de les mener à terme. La structure Info Jeunes de la Ville a en charge de suivre la mise en œuvre de ces projets.

En contrepartie, les jeunes s'engagent à réaliser une ou des actions citoyennes dénommées Programme d'Action Solidaire (PAS) dans le respect des principes républicains.

Article 2 - Bénéficiaires de la Bourse Municipale des Jeunes

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant à Saint-Genis-Laval depuis au moins un an à la date à laquelle la commission d'attribution statue.

En cas de projet collectif, le porteur du projet au minimum doit résider depuis au moins un an dans la commune à la date de dépôt du dossier.

Pour les jeunes non domiciliés sur la commune, seules des raisons d'études ou de formation professionnelle sont acceptées. La résidence principale des parents doit être néanmoins située à Saint-Genis-Laval.

Les groupes constitués en association déjà subventionnée par la Commune ne peuvent prétendre à la Bourse Municipale des Jeunes.

Article 3 - Contenu des projets

Les projets individuels soutenus peuvent concerner les domaines aussi divers que la scolarité, la formation, les transports, l'habitat, les sports, la culture. Par exemple :

- frais de concours ou d'inscription aux écoles en France ou à l'étranger
- prise en charge des frais liés à la pratique d'activités
- formation spécifique
- aide financière pour le permis de conduire dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle (formation, emploi nécessitant l'obtention du permis de conduire)
- frais liés à la prise en charge d'un logement : dépôt de garantie, aménagement de première nécessité...

Les projets individuels à dimension solidaire peuvent également être soutenus.

Les projets collectifs à dimension solidaire ou en lien avec une association de jeunes peuvent également prétendre à un soutien financier au titre de la Bourse Municipale des Jeunes.

Cependant, ne pourront pas être pris en compte :

- Les demandes d'aide au financement du BAFA, sous réserve de la mise en place et du maintien d'un dispositif spécifique à cette formation,
- les projets pour des vacances/voyages personnels de loisirs
- les achats de consommation (vêtements, musique...) qui ne sont pas liés au projet.

Article 4 - Critères d'éligibilité

La commission étudie l'éligibilité des projets au dispositif « Bourse Municipale des Jeunes » sur la base des critères suivants :

- pertinence du projet au regard du parcours et des centres d'intérêts du ou des jeune(s)
- motivation du ou des candidat(s)
- qualité de l'élaboration et de la présentation du projet
- proposition d'une action citoyenne (Programme d'Action Solidaire) pertinente et réalisable

Article 5 - Dossiers de candidature

5.1 Modalités de retrait

Les dossiers de candidature sont valables pour l'année civile en cours. Ils peuvent :

- être retirés auprès de la structure Info Jeunes
- être téléchargés sur le site Internet de la Ville

5.2 Composition du dossier

Pour chaque jeune correspondant aux critères d'attribution le dossier de candidature comprend :

- le dossier d'inscription rempli et signé
- un relevé d'identité bancaire au nom du porteur de projet
- la photocopie de la pièce d'identité
- un justificatif de domicile de plus d'un an et un autre de moins de trois mois
- l'attestation responsabilité civile en cours de validité
- les justificatifs de réalisation de la première partie du projet pour certaines demandes

5.3- Accompagnement à la définition du projet et formalisation du dossier de candidature

La structure Info Jeunes est à la disposition des candidats pour les accompagner et les soutenir dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet.

Article 6 - Commission d'attribution

Les dossiers de candidature recevables sont examinés par la commission d'attribution. Cette commission est composée d'élus de la municipalité, d'un représentant de la société civile et du référent Jeunesse.

À titre indicatif, cette commission statue au minimum deux fois par an.

Ses membres ainsi que les candidats à l'attribution de la Bourse invités à présenter leur dossier devant la commission, sont convoqués par courriel.

Article 7 - Procédures

7.1 Dépôt du dossier

Le dossier doit être déposé à la structure Info Jeunes, sur rendez-vous, 3 semaines avant la date de la commission à laquelle le jeune souhaite le présenter.

Les dossiers parvenus hors délai, ne pourront pas être examinés par la commission.

7.2 Demande de pièces complémentaires

Lors de l'instruction du dossier, il peut être demandé des pièces ou documents complémentaires. Le porteur du projet s'engage à fournir ces informations dans les délais indiqués par la structure Info Jeunes.

En l'absence de réponse, il sera réputé s'être désisté de sa demande de Bourse Municipale des Jeunes.

7.3 Procédure d'attribution

La structure Info Jeunes instruit les dossiers complets, examine le projet et vérifie l'éligibilité selon les critères mentionnés à l'article 4.

Si le projet est validé, le porteur du projet présente son dossier devant la commission. Ce temps d'échanges porte sur le projet du ou des jeune(s) pour lequel la Bourse est sollicitée et sur le Programme d'Action Solidaire proposé par le(s) jeune(s).

Les candidats sont avertis par écrit de la décision de la commission. En cas d'avis favorable, la décision de la commission comprend le montant de la Bourse attribuée ainsi que ses modalités de versement.

Les dossiers non retenus seront retournés aux candidats après réunion de la commission. Ses membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations fournies.

Article 8 - Montant attribué et modalités de versement

La commission d'attribution propose le montant qui peut être attribué à chaque projet dans la limite des crédits inscrits au budget de la Ville et sous réserve du vote du Conseil Municipal.

Le plafond des montants attribués est fixé selon le type de projet :

- Formation qualifiante : 1800€
- Projet collectif : 900€
- Autre projet : 500€

Le montant peut être adapté au nombre de projets présentés.

Les modalités de versement sont précisées dans la convention. A titre indicatif, le versement pourra être déclenché par la présentation d'un justificatif (facture, contrat, attestation de réussite...).

Article 9 – Programme d'Action Solidaire

Chaque bénéficiaire de la Bourse Municipale des Jeunes (BMJ) s'engage à réaliser un Programme d'Action Solidaire (PAS) dont le nombre d'heures est calculé comme suit :

- Pour les projets à dimension solidaire : 32€ attribués au titre de la BMJ engagent le(s) jeune(s) à réaliser 1h00 de PAS
- Pour les autres projets : 16€ attribués au titre de la BMJ engagent le(s) jeune(s) à réaliser 1h00 de PAS

Dans le cas d'un projet collectif, les heures à effectuer sont réparties entre les membres du groupe.

Chaque décision d'attribution de la Bourse Municipale des Jeunes donne lieu à la rédaction d'une convention rappelant :

- le contenu du projet,
- le montant de la subvention attribuée
- l'objet et les modalités d'organisation du Programme d'Action Solidaire proposé par le ou les lauréats.

Cette convention doit obligatoirement être signée avant le début de l'action. Pour cela, la structure Info Jeunes devra recevoir tous les éléments nécessaires à la rédaction de la convention 7 jours avant le démarrage de l'action.

Le Programme d'Action Solidaire (PAS) proposé par le(s) jeune(s) en fonction de leurs centres d'intérêts ou compétences (...) consiste en une action citoyenne menée au sein d'une structure ou association partenaire de la Ville ou d'un service de la Ville.

Si le PAS est effectué au sein d'une structure ou association partenaire de la Ville, la convention sera conclue entre le(s) jeune(s), la Ville et la structure d'accueil (Convention tripartite).

Si le PAS est mené au sein d'une structure municipale ou d'un service de la Ville, la convention sera conclue entre le(s) jeune(s) et la Ville (Convention bi partite).

Le(s) jeune(s) bénéficie(nt) d'un délai de 6 mois après l'attribution de la BMJ pour réaliser leur Programme d'Action Solidaire.

Aucun versement ne pourra être effectué sans production des justificatifs demandés, que le versement se fasse en une ou plusieurs fois.

Un bilan réunira le(s) jeune(s), la structure d'accueil et la structure Info Jeunes pour évaluer le déroulement du Programme d'Action Solidaire.

Article 10 - Modification ou non réalisation du projet

Toute modification (composition de l'équipe, dates, objectifs, lieux de réalisation...) apportée au projet qui a donné lieu à l'attribution de la Bourse Municipale des Jeunes doit être portée à la connaissance de la commission d'attribution qui décidera des suites à donner.

De même, la structure Info Jeunes doit impérativement être informée dans les plus brefs délais du non aboutissement, voire de la non réalisation, du projet pour lequel a été attribuée la Bourse Municipale des Jeunes. La Bourse devra alors être remboursée, déduction faite des frais réellement engagés (factures obligatoires).

Article 11 - Restitution - Compte rendu

Tout projet ayant donné lieu au versement d'une Bourse Municipale devra dans l'année suivant son achèvement ou sa mise en œuvre faire l'objet d'une restitution aux membres de la commission d'attribution, en présence des référents des Programmes d'Action Solidaire. Les jeunes s'engagent à remplir un formulaire bilan fourni par la structure Info Jeunes, qui pourra être complété à leur convenance (photos, témoignages ...).

Article 12 - Assurance

Les lauréats s'engagent, le cas échéant, à souscrire les assurances nécessaires à la réalisation de leur projet (responsabilité civile, accident, contrat d'assistance en cas de voyage).

La Ville décline toute responsabilité en matière de dommages causés à, ou par, le lauréat ou les membres de l'équipe lauréate du fait de la réalisation du projet personnel ou collectif.

Article 13 - Informations sur le traitement des données personnelles

Les informations recueillies sur le dossier de candidature sont enregistrées dans un fichier informatisé par la ville de Saint-Genis-Laval pour l'étude de la demande et le versement de la Bourse Municipale des Jeunes dont le dossier est retenu, la réalisation du Programme d'Action Solidaire auprès des associations saint-genoises et son évaluation. La base légale du traitement est un intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les services municipaux petite enfance jeunesse, finances et les associations concernées.

Les données sont conservées pendant une durée de 10 ans (conformément à la réglementation en vigueur des Archives de France – préconisations DGP/SIAF/2014/006).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, vous opposer au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données, par mail à ecrire@mairie-saintgenislaval.fr ou par écrit à Ville de Saint-Genis-Laval, 106 avenue G. Clemenceau 69230 SAINT-GENIS-LAVAL.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 14 - Modification du règlement intérieur

Les modifications ayant un impact sur les modalités de réalisation de l'action solidaire ou de versement de l'aide feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et ne s'appliqueront qu'aux projets déposés ultérieurement à la prise d'effet de celle-ci.

Les modifications mineures pourront être effectuées par la structure Info Jeunes après validation de la direction des services à la population.

FICHE SANITAIRE DE LIAISON
(Dossier confidentiel)

Nom : _____ Prénom : _____ Fille Garçon

Date de naissance : _____

I/- **VACCINATION** (se référer au carnet de vaccination ou aux certificats de vaccination).

Vaccinations obligatoires	Oui	Non	Date des derniers rappels	Vaccinations non obligatoires	Dates
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-oreillons	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

II/- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Le mineur présente-t-il un problème de santé : OUI NON

Si oui, préciser :

III/- RESPONSABLE LEGAL DU MINEUR

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Tel domicile _____ Tel portable _____

Tel travail _____

Adresse mail _____

Nom et téléphone du médecin traitant :

Je, soussigné(e) _____,

responsable légal du mineur _____

- déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les actualiser si nécessaire
- autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de ce mineur.

A Saint-Genis-Laval, le _____

Signature du représentant légal :